

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert – concours d'architecte – lancement de la procédure et composition du jury**

Monsieur le Maire rappelle que,

Compte-tenu de la vétusté des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert, la Ville de Clisson a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage une étude de faisabilité pour la réhabilitation de cet ensemble.

A la lecture des diagnostics techniques et sanitaires effectués en 2021, une opération globale de rénovation a été écartée. En effet, l'ampleur des travaux, l'incapacité de certains bâtis à évoluer, et la nécessaire continuité de service du groupe scolaire n'étaient pas compatibles avec cette solution.

La Municipalité s'est donc engagée dans une opération de construction neuve sur un foncier proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs utilisés par les élèves. La proximité avec la Maison de l'enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), avec le restaurant scolaire récemment rénové (2019) et les espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, la Municipalité a également décidé d'intégrer dans cette opération le projet de construction d'un gymnase neuf en lieu et place du gymnase Cacault qui présente également des signes de vétusté.

L'enveloppe budgétaire globale de l'opération est fixée à 16 000 000 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre, missions annexes, études, travaux et frais divers).

Afin de désigner le cabinet d'architectes en charge du projet, il convient, conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des articles R.2162-22 et R.2162.24 du Code de la commande publique, un jury de concours doit être institué ; sa composition est la suivante :

- Cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- Au minimum, un tiers des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit des maîtres d'œuvre.

Ces membres ont une voix délibérative.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire dont la voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Président du jury peut inviter des agents de la collectivité et/ou des personnes extérieures dotées d'une expertise particulière utile aux sujets traités. Ces membres ont une voix consultative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente. Le jury émet des avis sur l'ensemble des candidatures réceptionnées, sur les projets remis et procède au classement des offres.

Enfin, comme le prévoit l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase (phase projet) et non retenus à l'issue du concours, recevront une prime d'un montant de 35 200 € HT après achèvement de la phase « esquisse ». Pour le lauréat, la prime représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre. La prime sera attribuée après avis du jury sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du règlement de concours et du programme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.08 en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

VU l'ensemble du dossier,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés ayant remis une proposition à 35 200 € HT, par projet sous réserve que celle-ci respecte les exigences du règlement de concours et du programme,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL221114-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution du projet sont inscrits au budget principal pour l'année 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 18/11/2022

- son affichage le 18/11/2022

Accusé de réception en préfecture
044-21440434-20221117-DEL221114-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

